

# DELIBERATION N° 99/02-05 - MODIFICATION DES PLANS DE SERVICES SUR LE RESEAU CABLE DE LUDRES

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, indique à l'Assemblée que pour répondre aux demandes des abonnés au réseau câblé de LUDRES, la SEM Câble de l'Est, exploitant opérateur, demande par courrier du 17 Décembre 1998, l'accord de la Commune pour procéder à certaines modifications des plans de services.

Après réflexion et étude, la SEM Câble de l'Est propose :

## **1/ Pour le service Antenne Collective :**

\* de remplacer la chaîne allemande A.R.D. par la chaîne anglaise SKY-NEWS,

\* d'ajouter la chaîne francophone TV5 Europe portant à 13 le nombre de chaînes sur le service Antenne Collective qui aurait donc la composition suivante :

1 - TF 1	8 - RTL +
2 - FR 2	9 - SKY-NEWS
3 - FR 3	10 - ZDF
4 - Canal + crypté	11 - Canal local
5 - ARTE - la 5ème	12 - Mosaïque
6 - M 6	13 - TV 5
Europe	
7 - RTL 9	+ la bande FM

Montant de l'abonnement mensuel : 47, 25 F TTC par mois (tarif 1998 : 46, 61 F TTC actualisé au 1er Janvier 1999).

## **2/ Service BASIC**

\* de remplacer la chaîne TV 5 Europe par la chaîne thématique 13ème RUE (chaîne de l'action et du suspens composée de téléfilms et de séries) :

Montant de l'abonnement mensuel : 68, 58 F TTC par mois (tarif 1998 : 67, 66 F TTC actualisé au 1er Janvier 1999).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord à la demande de modification des plans de services sur le réseau câblé de LUDRES,

- de proposer au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel d'autoriser cette modification des plans de services en application de l'article 34 de la loi N° 86.1067 du 30 Septembre 1986 et du décret d'application du 1er Septembre 1992.